

Règlement à conserver par les parents



Mairie de Saint-Gervais

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES PÉRISCOLAIRES RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE

Préambule :

Les usagers doivent porter une attention particulière au règlement intérieur, qui définit le fonctionnement des services périscolaires, et établit les règles à respecter. Pour accéder aux services périscolaires, **les représentants légaux doivent approuver le règlement, d'où la nécessité de le lire et de le conserver.**

ARTICLE 1- FONCTIONNEMENT SERVICES PÉRISCOLAIRES

1

Les enfants doivent veiller à ne pas avoir un comportement (geste ou parole) irrespectueux envers le personnel communal. Il en est de même avec le matériel (jeux, vaisselle, mobilier). Une contribution sera demandée aux représentants légaux en cas de détérioration. En toute circonstance, les élèves doivent se conformer aux consignes du personnel.

Pendant les temps périscolaires, l'accès aux classes est strictement interdit.

Il est demandé à chaque enfant d'aller aux toilettes et de se laver les mains avant de passer à table.

Pendant les temps périscolaires, il est formellement interdit aux enfants de quitter seuls les locaux sous quelque prétexte que ce soit.

Tout manquement à ces règles de vie fera l'objet d'une information aux parents de la part de la Commune. Dans le cas où aucune amélioration n'est constatée, les parents pourront être convoqués en Mairie pour étudier différentes solutions.

Cantine Scolaire :

La cantine est assurée par le personnel communal. Le temps du repas, outre sa vocation sociale, est un moment où les enfants doivent se retrouver dans un climat de calme et de détente.

- ✓ Un temps pour se nourrir
- ✓ Un temps pour se détendre
- ✓ Un temps de convivialité

Il est à éviter :

- ✓ Les hurlements
- ✓ De courir dans le réfectoire
- ✓ De jouer avec la nourriture

Menus :

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide par la Cuisine Centrale de l'Agglomération du Gard Rhodanien basée à Bagnols-sur-Cèze




Les parents pourront consulter les menus sur le site Internet de la commune <http://mairie-stgervaisgard.fr/> ou via le logiciel des services périscolaires.

Garderie :

La garderie se déroule dans les locaux de l'école communale. Ce service fonctionne en période scolaire uniquement.

ARTICLE 2 – DOSSIER D'ADMISSION

Chaque personne susceptible de fréquenter même occasionnellement la cantine scolaire ou la garderie devra mettre à jour les onglets suivants :

-  **Famille** Remplir obligatoirement l'onglet « **Responsables légaux** » et « **Autres responsables** » qui sont les personnes autorisées à récupérer l'enfant à la sortie de l'école et/ou à être contactées en cas d'urgence.
-  **Enfants** Vérifier les informations concernant le Régime Social, les Allergies. Compléter la Compagnie d'assurance pour l'année scolaire en cours, ainsi que les dates de validités.
-  **Documents** Vous pouvez y déposer l'**attestation d'assurance**, le formulaire d'acceptation du règlement signé, ou nous communiquer tous documents utiles.

2

Cette inscription n'entraîne pas l'obligation de fréquentation. Sans vérification du dossier d'inscription, de l'attestation d'assurance et de l'acceptation du règlement signé, l'accès au service de réservation sera bloqué, et l'enfant ne pourra pas être accueilli aux services périscolaires.

Toute modification concernant les coordonnées de la famille devra être confirmée par écrit (courrier, mail ou directement sur la fiche « Responsables légaux »). Aucune modification ne sera prise en compte par téléphone.

ARTICLE 3 - HORAIRES

- **Pause méridienne** : de 11 h 30 à 13 h 20
- **Garderie** : tous les matins de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30

ARTICLE 4 - TARIFS, MODE DE RÈGLEMENT ET INSCRIPTIONS / DÉSINSCRIPTION POUR : CANTINE-GARDERIE

Tarifs :

Cantine :

Repas :	▶ Prix :	5,46 €
Repas hors délai :	▶ Prix :	6,00 €
P.A.I prestation cantine :	▶ Prix :	1,50 €
P.A.I hors délai :	▶ Prix :	3,00 €

P.A.I : les enfants présentant une allergie alimentaire, consomment leur repas apporté par leur soin.

Garderie :

- ▶ Prix : 1,20 € La séance quelle que soit la durée.

Mode de règlement :

La Commune de Saint-Gervais est équipée d'un logiciel de gestion des services cantine et garderie qui vous permet de gérer les inscriptions ainsi que les paiements.

- ✓ Il **facilite** la gestion des services périscolaires.
- ✓ Il évite les déplacements en Mairie.
- ✓ Il permet à notre service un **meilleur suivi** des prestations proposées.
- ✓ Espace d'**échange entre les familles et les services de la commune** où vous trouverez les informations suivantes : dates des vacances, règlement périscolaire, menus, messages d'informations...
- ✓ Il vous permet d'accéder sur internet 24h/24h et 7j/7j à un **espace personnel sécurisé pour :**
 - Accéder à **l'inscription ou à la désinscription** de vos enfants aux services périscolaires : cantine et garderie.
 - Consulter et modifier votre **dossier familial : e-mail, téléphone, adresse, personnes autorisées à récupérer vos enfants...**
 - **Payer en ligne** les réservations par voie sécurisée.

Nota : Les paiements par chèque bancaire ou numéraires restent possibles, le régisseur créditera votre compte afin que vous puissiez gérer en ligne les inscriptions de vos enfants aux services. Dans ce cas, les chèques à l'ordre de Régie Périscolaire de Saint Gervais, sont à déposer en mairie aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

Inscriptions :

L'inscription et/ou la désinscription aux services périscolaires est **OBLIGATOIRE**. Vous êtes donc tenu d'inscrire votre ou vos enfant(s) via le logiciel ou auprès du secrétariat de Mairie :

- ✓ **Cantine** : Les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi de la semaine précédente **avant 17 h 00**.

Au-delà, les repas vous seront facturés au tarif hors délai de 6,00 €.

Les repas hors délai pourront être réservés la veille **avant 17 h 00** auprès du secrétariat de Mairie :

- À l'adresse mail : periscolaire@stgervaisgard.fr
- Par téléphone au 04 66 82 73 18 lors des heures d'ouvertures de la Mairie les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 17 h 30.

- ✓ **Garderie** : Les inscriptions se font jusqu'à la veille **17h00**. Si le nombre d'enfants inscrits devenait trop important, la Mairie se réserve le droit de limiter le nombre d'inscription.
 - **Garderie du matin** : sans inscription au préalable, nous serons contraints de refuser l'accès à l'école de votre ou vos enfant(s).
 - **Garderie du soir** : pour des questions de sécurité, l'équipe pédagogique et le personnel communal affectés aux écoles, doivent avoir une connaissance parfaite des enfants qui restent dans l'établissement à l'issue du temps scolaire.

Sans inscription, le corps enseignant vous contactera pour venir récupérer votre ou vos enfant(s). Sauf impossibilité ou situation exceptionnelle de vous déplacer ou de le(s) faire récupérer par une tierce personne, votre ou vos enfant(s) pourront être acceptés à la garderie. Ce type de situation ne pourra se reproduire qu'une à deux fois par année scolaire.

Toute désinscription aux services périscolaires le jour même est non remboursable.

Décompte des absences des services périscolaires :

Toute absence d'un enfant pour quelque motif que ce soit **doit impérativement être signalée à la Mairie dès le premier jour d'absence**, pour pouvoir bénéficier de la désinscription des services périscolaires des jours suivants.

Toutes les absences non individuelles (sorties scolaires, grèves, absence d'un enseignant ...) font l'objet **d'une information de la part des parents** et leur décompte est assuré automatiquement.

Enfant malade :

L'inscription peut être annulée pour le lendemain et les jours suivants à condition que la Mairie soit informée **sur simple appel au 04 66 82 73 18 ou par mail** à l'adresse periscolaire@stgervaisgard.fr.

Dans ce cas l'annulation ne sera effective qu'après réception **d'un certificat médical** à remettre au régisseur dans les 5 jours suivant le premier jour d'absence.

Les repas vous seront crédités directement sur votre compte.

Le certificat médical doit être daté du jour de sa rédaction et ne correspondre qu'à un seul enfant. D'autre part, une ordonnance ne vaut pas certificat médical.

À défaut de communication et/ou de fourniture des pièces justificatives valides, les repas resteront facturés.

Remboursement :

Les remboursements en cours ou en fin d'année scolaire ne sont possibles, que dans les cas suivants :

- ✓ Changement d'école en cours d'année en raison d'un déménagement.
- ✓ Passage du ou des enfants au collège.
- ✓ En cas de grève entraînant la fermeture des services périscolaires.

ARTICLE 5 – P.A.I. (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires seront accueillis, dès lors qu'un PAI sera établi.

Une concertation entre le Maire, les Parents, la Directrice de l'École, le Médecin Scolaire et le Personnel Communal, est obligatoire avant l'élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Les repas seront fournis par la famille et réceptionnés le matin au groupe scolaire.

Il est à noter que la prestation sera facturée au tarif de 1,50 € ou 3 € si réservation hors délai.

5

ARTICLE 6 - COMPORTEMENT

Les enfants sont tenus d'avoir une attitude correcte et respectueuse envers les enseignants, le personnel communal et leurs camarades. Tout enfant ne respectant pas les règles de la garderie ou de la cantine sera exclu.

ARTICLE 7 - GARDERIE

La garderie n'est pas une étude ; aucun suivi scolaire n'est assuré.

ARTICLE 8 – MÉDICAMENT

Le personnel communal ne distribue pas de médicaments à l'école excepté dans le cadre d'un PAI établi avec le médecin scolaire.

En aucun cas, un enfant ne peut détenir des médicaments dans son cartable. Il est rappelé que tout traitement pour une affection saisonnière (par exemple de type bronchite...) doit être administré à domicile.

ARTICLE 9 – CONTACT RÈGLEMENT – INSCRIPTION & DIVERS

Il est à noter que, pour toutes questions inhérentes au fonctionnement de la cantine scolaire, de la garderie, des inscriptions et pour les paiements vous devez contacter le secrétariat de la Mairie :

 : 04 66 82 73 18

Et utiliser uniquement cette adresse mail

periscolaire@stgervaisgard.fr

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour accéder aux services périscolaires, les responsables légaux devront retourner le coupon ci-joint.

Le Maire
Raymond CHAPUY





FORMULAIRE D'ACCEPTATION DE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES PÉRISCOLAIRES École Frédéric MISTRAL

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Domicilié(e) à :

Père, Mère, Représentant légal de *:

Nom :

Prénom :

Classe :

Nom :

Prénom :

Classe :

7

Nom :

Prénom :

Classe :

Déclare :

- ✓ Avoir reçu un exemplaire du Règlement Général de l'École Frédéric Mistral de Saint Gervais.
- ✓ Avoir pris connaissance et accepte les dispositions du Règlement Général des services périscolaires.
- ✓ Avoir noté que l'accès au logiciel de réservation des services périscolaires ne sera effectif qu'après vérification de l'onglet famille « Responsables légaux » et « Autres Responsables » ; l'onglet « Enfants » ; et avoir déposé ou remis en Mairie l'attestation d'assurance scolaire en cours de validité.

S'engage à faire respecter le règlement à mon ou mes enfant(s).

Fait à

le,

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

* Barrer les mentions inutiles

ANNEXE au Règlement

I. SE CONNECTER AU PORTAIL FAMILLE

Tapez ce lien dans la barre d'adresse :

<https://www.logicielcantine.fr/saintgervais/index.php>

Lors de votre première connexion sur le portail famille, vous devrez faire une demande de mot de passe.



8

Renseignez **votre adresse mail** (celle indiquée dans votre dossier périscolaire).

Votre mot de passe vous sera alors envoyé sur votre boîte mail.

Dans la partie CONNEXION :

Entrez votre identifiant (adresse mail renseignée lors de l'inscription) et votre mot de passe.

La démarche sera la même en cas de perte de mot de passe.

II. GERER VOS RÉSERVATIONS



Sur cet onglet, vous pouvez procéder à l'enregistrement de vos souhaits.

Pour faire vos réservations, votre compte doit être au préalable crédité.

Pour cela, vous devez « **recharger votre compte !** » **si besoin**, de 30 € minimum.

Le nombre et le rythme de vos réservations sont à **votre convenance et en fonction de votre prépaiement, tout en respectant le délai d'inscription** : vous pouvez réserver vos repas ou séances de garderie au jour le jour, à la semaine, au mois, au trimestre, ou à l'année.

Astuce : Si vous souhaitez réserver un mois complet, choisissez le mois voulu, puis cliquez sur l'intitulé de la ligne, une sélection automatique de tous les jours apparaîtra.



Famille

Il reprend l'identité et les coordonnées des responsables légaux comme indiqués sur votre dossier périscolaire, ainsi que les personnes que vous souhaitez autoriser à récupérer votre ou vos enfant(s) à la sortie de l'école et/ou à appeler en cas d'urgence. Ces données sont modifiables (téléphone, adresse, e-mail...)



Factures

Vous pouvez visualiser et imprimer les récapitulatifs de chaque paiement effectué (reçu).



Mot de Passe

Pour changer votre mot de passe.



Documents

Vous avez accès aux documents personnalisés, spécifiques à votre famille (attestation d'assurance responsabilité civile) et aux documents généraux (règlement des services périscolaires, menus).

9



Enfants

Il reprend les données renseignées dans votre dossier périscolaire. Cet onglet est consultable et modifiable seulement dans la partie médicale.



Contact

Vous pouvez nous envoyer un mail avec une pièce jointe.



Aide

Vous pouvez télécharger le manuel d'utilisation du portail parents ou encore visionner la vidéo de présentation du portail.

Pour toutes questions ou difficultés rencontrées, nous vous remercions de contacter le secrétariat de la Mairie au 04 66 82 73 18 ou par mail : periscolaire@stgervaisgard.fr